

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre

Le Conseil Municipal de HAUTEPAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 22/08/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Myriam GOUX, Corinne SEGALA, Jean-Luc FILLOL, Elanie BARRAU, Laurence PICHAYROU, Olivier GIRAUD, Isabelle GLANES, Valérie GESLOT DYON.

Absents-Excusés : Thierry CAUSSAT, Rodolphe BERNOU, absents et excusés
Daniel CARRIÉ, excusé, donne pouvoir à Jean-Luc FILLOL
Christelle DA SILVA, excusée donne pouvoir à Guy VICTOR
Jean-Louis FROMENTIN, excusé donne pouvoir à Corinne SEGALA.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025
- Voirie :
 - Lotissement Pech de Marty : transfert du domaine privé vers le domaine public de la commune
- Domaine privé de la commune
 - Servitude de passage et de passage de canalisation Parcelles D146 et D147
- Ressources Humaines :
 - Complémentaire santé
 - Assistant de prévention
- Transports scolaires
 - Avenant

- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h02.

Monsieur Guy VICTOR est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Lafosse donne la parole à Amélie Bibens. Celle-ci a créé une association « Paillettes et Pirouettes » pour exercer son atelier danse en toute autonomie. Le tarif d'adhésion sera de 40€ à l'année. Celui-ci englobe la participation au paiement des assurances, de la SACEM ... En 2024, il y avait 54 inscrits. Le mercredi après-midi est réservé aux enfants, le lundi soir aux adultes. L'assemblée générale aura lieu le 23 septembre prochain.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

D - 2025 – 40 Délibération portant sur la rétrocession et l'intégration à l'amiable des voies et réseaux de la voirie de la Résidence Pech de Marty dans le domaine public

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal » ;

Vu le permis d'aménager PA 047 117 17 M0001, sur un terrain sis en section AB n°49 d'une superficie totale de 20857 m²,

Vu l'attestation de non contestation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux délivrée par le maire au nom de la commune le 01 février 2022,

Vu la délibération D-2024-13 demandant la rétrocession des réseaux AEP/EU, acceptée par convention en date du 19/03/2024 par Eau47,

Vu la conformité des infrastructures pour réseaux fibre optique et cuivre en date du 29/11/2019

Vu la réfection de la voirie par la société Eurovia en date du 13/11/2024,

Monsieur le Maire rappelle que :

La voirie du lotissement « Résidence Pech de Marty », appartenant en bien propre à la commune, cadastrée AB74 d'une contenance de 5 779 m² est achevée et assimilable à de la voirie communale.

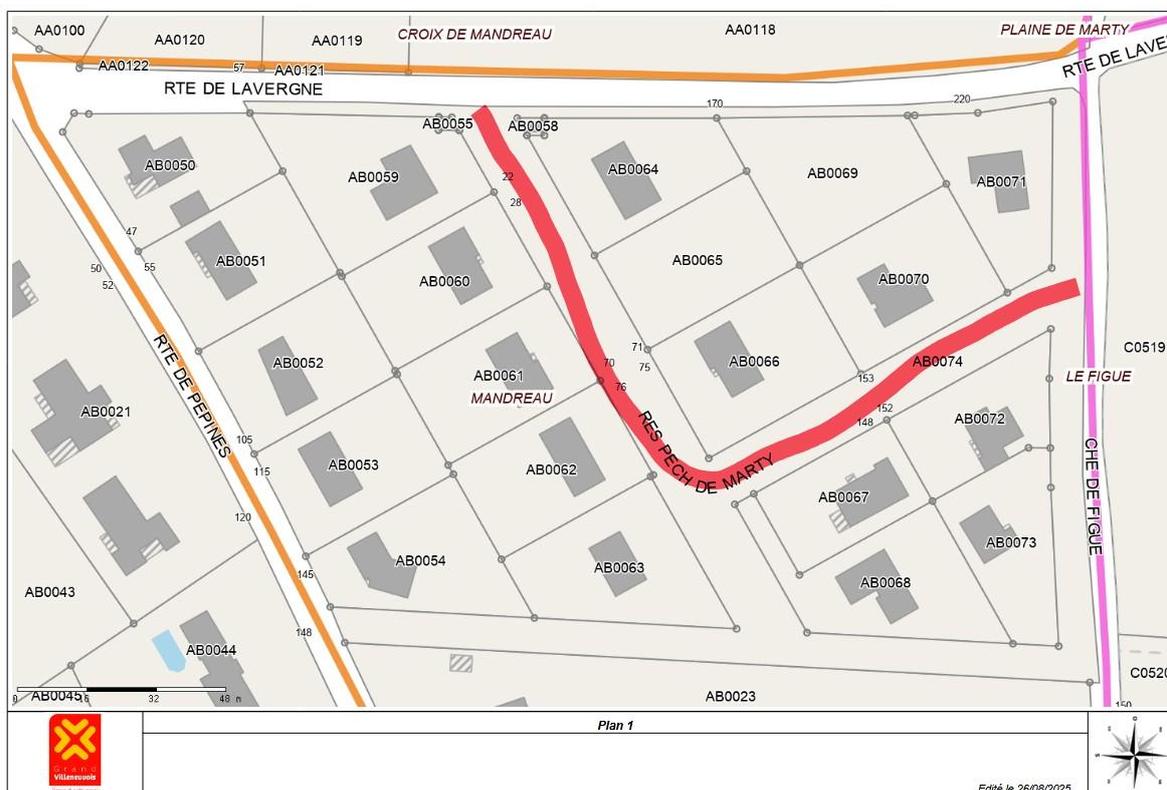
Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

A 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Décide le classement dans la voirie communale de la voie du lotissement Résidence du Pech de Marty, cadastrée AB74 d'une contenance de 5 779 m².
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.



D – 2025 – 41 Délibération autorisant une servitude de passage concédée sur les parcelles D 146 et D 147

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Manon Alazard de l'office notarial de Penne d'Agenais ayant en charge la succession de la famille PILLES, succession pour laquelle devra être concédé un droit de passage.

« Pour permettre à la famille PILLES d'accéder à la parcelle de terrain sise commune de HAUTEFAGE LA TOUR D 962, propriétaires des parcelles D0090, D 0089, D0061, D0099, D0101, D 0961, D 0964 ou éventuellement aux futurs propriétaires de la parcelle A 962, qui sont le fonds dominant, la commune de Hautefage la Tour leur concède, ce qu'ils acceptent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit de passer sur son fonds cadastré section D 146 et D 147, qui sera le fonds servant, afin de rejoindre la voie communale CR 10 dénommée Route de Lavergne.

Ce droit de passage s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire sur une bande de terrain d'une longueur de 81 mètres à compter de la limite de propriété de la parcelle D0880 appartenant à Madame DUBOY Maddy, et sur une largeur de

10 mètres, le tout ainsi qu'il est porté en couleur rouge sur le plan annexé aux présentes, après avoir été approuvé par les parties.

Le droit de passage ainsi concédé pour être exercé en tout temps et à toute heure par la Famille PILLES ou les futurs propriétaires de la parcelle D 0962, les membres de leur famille, leur domestiques, employés, invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, pour se rendre à celui-ci et en revenir depuis la voie communale, à pied ou avec tous véhicules équipés de pneumatiques.

Le propriétaire du fonds dominant ne pourra pas gêner l'accès, notamment en installant un portail ou en se garant sur le fonds servant.

Le propriétaire du fonds servant ne pourra pas faire des plantations ou des constructions sur le tracé de la servitude, il en sera de même pour le propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant pourra goudronner à ses frais exclusifs l'assiette de cette servitude et éventuellement proportionnellement avec les autres maisons ou immeubles desservis par cette servitude et seraient éventuellement vendu par la famille PILLES.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra l'assiette de cette servitude :

- à ses frais exclusifs tant qu'il sera seul à en profiter
- et proportionnellement au droit de passage qu'il exercera avec d'autres fonds dominants desservis par cette servitude (hypothèse de vente de terrains éventuellement par la famille PILLES)

Toutefois, si ces frais résultaient du fait ou de la faute du propriétaire du fonds servant, ce dernier les supportera seul sauf cas fortuit ou de force majeure.

Le propriétaire du fonds dominant usera de la servitude dans la limite des besoins pour lesquels elle a été établie et il ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver la servitude sur le fonds servant.

Le propriétaire du fonds servant ne pourra rien faire qui tende, soit à altérer le bon fonctionnement de cette servitude, soit à en diminuer son usage ou la rendre plus incommode ; il ne pourra ni changer l'état des lieux servant à cette servitude, ni en modifier l'assiette.

De convention expresse entre les parties, le propriétaire du fonds dominant sera tenu pour responsable des dégâts et dégradations constatés sur le fonds servant, ou sur les propriétés voisines résultants :

- des entreprises chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette servitude,
- des erreurs dans la conception ou dans la réalisation de ces ouvrages
- des dommages dans les ouvrages nécessaires
- et plus généralement de tous dégâts ou dégradations résultant de son fait ou de sa faute.

Les parties conviennent que la présente constitution de servitude a lieu sans indemnité de part ni d'autre. Pour les besoins de la publicité foncière, elle est évaluée à la somme de QUINZE EUROS. »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré,
13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

- **ACCEPTE** les conditions de cette servitude
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant.

Annexe : Extrait du plan cadastral – Parcelles D 146 et D 147



DGFiP - cadastre / mise à jour août 2024 - cadastre août 2024 © Droits de l'Etat réservés

Ressources Humaines

Complémentaire santé

Monsieur le Maire explique que la commune devra proposer à partir du 1^{er} janvier 2026 une complémentaire santé. A ce jour, il s'agit de définir la part que la commune souhaite rétribuer à chaque agent mensuellement en sachant que le minimum légal ne peut être inférieur à 15€. Par ailleurs la commune doit réfléchir également au mode d'adhésion : soit la commune adhère au contrat groupe proposé par le CDG à savoir la MNT Relyens, soit elle adhère au principe de labellisation. Pour saisir la commission du Comité Social et Technique du 23 septembre prochain, la commune choisit de verser 15€ à chaque agent et la labellisation.

Assistant de prévention :

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 4 du décret n° 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ; l'autorité territoriale doit nommer au moins un assistant de prévention. L'assistant de prévention assure les missions suivantes :

- Réaliser la mise à jour et le suivi du Document Unique ainsi que les actions qui en découleront

- Coordonner l'ensemble des chantiers avec les entreprises extérieures venant travailler au sein de la collectivité en y intégrant toute la sécurité nécessaire ainsi que les documents obligatoires (plan de prévention, permis feu...)
- Gérer l'ensemble des vérifications périodiques obligatoires et dans ce cadre faire appel aux organismes de contrôle agréés, suivre les comptes rendus, organiser les formations obligatoires à l'échelle de l'ensemble du personnel
- Tenir le registre Santé Sécurité au Travail, le consulter régulièrement et donner suite à toute information y figurant
- Signaler à l'autorité territoriale dès que nécessaire des dysfonctionnements ou problématiques en termes de prévention.
- Prendre en compte l'ensemble de la santé et de la sécurité dans la préparation du travail.
- Participer aux formations et réunions d'informations organisées à l'attention des assistants de prévention.

D- 2025 – 42 Avenant n°5 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports, pour organiser les transports scolaires sur son territoire.

La convention de délégation de compétence transport scolaire établie entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de Hautefage la Tour, signée le 23 juillet 2019, qui arrivera à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2025/2026. La Région Nouvelle-Aquitaine a adapté certaines dispositions du Règlement et de la tarification des transports scolaires, c'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot et Garonne établi par la Région Nouvelle-Aquitaine. Celui-ci a pour objet de modifier de façon mineure la rédaction des articles 4.2.1 et 4.6

- Article 4.2.1 : procédure d'inscription est modifié comme suit :
 - o « sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 4^{ème} lundi du mois de juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement des transports scolaires. »
- Article 4.6 : accompagnateurs est modifié comme suit :
 - o « Pour la sécurité des élèves de maternelles, l'Autorité Organisatrice de 2nd rang peut mettre en place un accompagnateur sur toute la durée du service pour les véhicules de plus de 9 places, conformément au règlement régional des transports scolaires.

Les modalités de prise en charges des accompagnateurs sont définies à l'article 5.1. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention,

Questions diverses

Eglise Saint Thomas : Monsieur Thouin a dressé un devis pour établir le diagnostic des travaux à effectuer dans l'église. Cette visite fait suite à la prise de contact avec Monsieur Artigas de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Selon Monsieur Artigas, les travaux de rénovation de l'église Saint Thomas pourraient être aidés à la hauteur de 20% car l'église est inscrite et non classée auprès des monuments historiques. Le devis de l'architecte de France a été envoyé aux services de la DRAC.

EPFNA : Projet achat immobilier des parcelles AA 47 et AA 45. L'acte d'achat entre les propriétaires actuels et l'Etablissement public Foncier de Nouvelle Aquitaine devrait être signé courant octobre 2025.

Rénovation énergétique du Groupe scolaire G Brassens : Le projet est subventionné à 80%. La convention entre la DDT, la CAGV et la commune a été signée ce matin. Le Maître d'œuvre, le cabinet Ruiz, a été contacté pour la rédaction de la commande publique.

Journées du patrimoine : cette année elles se dérouleront les 20 et 21 septembre 2025. Deux artistes exposeront dans la tour ; un petit concert aura lieu le samedi en fin d'après-midi au deuxième étage de la Tour.

Terra Aventura : depuis le 21 juin 3162 passages ont été enregistrés.

Ecole : Rentrée 2025 : au 1^{er} septembre l'école compte 83 enfants scolarisés répartis comme suit :

- Maternelle 1 TPS /PS/MS/GS : 22 élèves
- Maternelle 2 : TPS/PS/MS/GS : 22 élèves
- CP CE1 : 20 élèves
- CE1 CE2 : 19 élèves

Les ATSEM ont remonté le problème du change des tous petits et petits. Il est possible d'utiliser des gants jetables pour nettoyer les enfants et un gel douche hypoallergénique.

Départ à la retraite de Madame Manzoni. Elle sera remplacée par madame Bibens à partir du 1^{er} octobre 2025.

Cantine : un congélateur doit être racheté.

Voirie : Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de faire remonter les travaux de voirie à prévoir dans chaque secteur.

Achat : la mairie prévoit d'acheter une sonorisation pour la commune et de la mettre à disposition de chaque association.

Création d'associations : Amélie Bibens a présenté son association en début de séance. Une deuxième association voit le jour en cette rentrée. Brigitte Dubois souhaite valoriser et mettre en avant le patrimoine de la commune.

Lotissement : un projet de lotissement est en phase de réflexion. Il se situerait en face du lotissement Bergogné actuel. Des devis ont été demandés pour les travaux de bornage, pour le recrutement d'un maître d'œuvre. Ceux-ci sont élevés. Monsieur le Maire va demander s'il est possible d'obtenir le concours des services techniques de la CAGV pour réaliser la maîtrise d'œuvre sur ce projet. Monsieur Le Maire a obtenu un rendez-vous vendredi 5 septembre.

Octobre Rose 2025 : la randonnée est fixée au 19 octobre 2025. Une réunion est à organiser entre les communes de Cassignas et de Hautefage et le comité des fêtes de Hautefage la Tour pour finaliser le bon déroulement de cet évènement.

La séance est levée à 21h37.

Ce procès-verbal comprend les délibérations numérotées D-2025-40 à D-2025-42.

Le président

Jean-Marie LAFOSSE

Le secrétaire de séance

Guy VICTOR